

DECISION N° 1320 /D/MINSANTE/SG/DRH/SDP du 07 AOUT 2017

Portant affectation d'un personnel au Ministère de la Santé Publique

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
 - Vu le Décret N° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000;
 - Vu le Décret n°2001/145 du 03 juillet 2001 portant statut particulier des fonctionnaires des corps de la Santé Publique ;
 - Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;
 - Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
 - Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
 - Vu le Décret N°2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde ;
 - Vu le Décret N° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique;
 - Vu le Décret N° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter de la date de signature de la présente Décision, les personnels dont les noms suivent sont, affectés ainsi qu'il suit au Ministère de la Santé Publique:

SERVICES DECONCENTRES

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE

DISTRICT DE SANTÉ D'FOULAN

HÔPITAL DE DISTRICT

Madame **HADIDJA ABBA Epouse LAWANE DJADJI**, Infirmier Principal (Mle 723 512-G), précédemment en service à l'Hôpital Régional Annexe de Kousseri.

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU LITTORAL

HOPITAL REGIONAL ANNEXE D'EDEA

Monsieur **ELLA NGUEM Charles Boris**, Chirurgien-Dentiste (ECI), précédemment en service à l'Hôpital de District de Tiko.



DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD

DISTRICT DE SANTÉ DE PITOIA

HÔPITAL DE DISTRICT

Madame **NDINGE BESUA NGANDA**, Infirmier Principal (Mle 717 582-Y), précédemment en service au Centre Médical d'Arrondissement de Molyko.

Article 2: Les intéressés sont tenus de rejoindre leur nouveau poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente Décision.

Article 3: La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations:

- CAB/MINSANTE/SESP
- SG
- DRH
- DRSP/CE/LT/NO
- SDP/SIGIPES
- SPMABGS/SPMS/FCP
- Intéressés
- Chrono/Affichage/Archives
- Observatoire RH



LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

André MAMA FOU DA